

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 mars 2024
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 26/03/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 26/03/2024 (accusé de réception du 26/03/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Modification du tableau des emplois

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une modification du tableau des emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité social territorial au comité social territorial du 12 février 2024 et du comité social territorial du 11 mars 2024.

Créations d'emplois permanents (1) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Agent de surveillance de la voirie et du domaine public (Poste n°1798)	DIMEP	Echelle C1	Echelle C3	Création
Ouvrier conducteur d'engin (Poste n°1166)	DIMEP	Echelle C1	Echelle C3	Requalification d'un ouvrier de maintenance de la voirie

Ouvrier maintenance de la voirie (Postes n°1745, 1746)	DIMEP	Echelle C1	Echelle C3	Requalification d'ouvriers conducteurs d'engins
Collaborateur administratif (Poste N°1799)	Direction de la proximité et de la tranquillité publique	Adjoint administratif principal 1ère classe	Rédacteur principal 1ère classe	Création (suppression à QBO)

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique*

Suppressions d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Ouvrier de maintenance de la voirie (Poste n°1166)	DIMEP	Echelle C1	Echelle C3	Requalification en ouvrier conducteur d'engins
Ouvrier conducteur d'engins (Postes n°1745, 1746)	DIMEP	Echelle C1	Echelle C3	Requalification en ouvrier de maintenance de la voirie

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.